



POSITION

Transactions liées à
la défense et à la sécurité



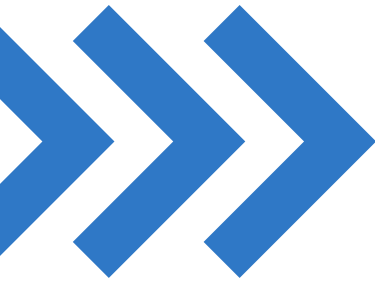


TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION..... | 1 |
| DROITS DE LA PERSONNE ET AUTRES CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES | 1 |
| OBLIGATIONS DU CANADA | 2 |
| FACTEURS DE RISQUE ÉLEVÉ..... | 2 |
| POSITION D'EDC | 2 |
| EXAMENS ET RÉVISIONS..... | 2 |
| DÉFINITIONS | 3 |
| GRILLE DE CONTRÔLE | 4 |
| HISTORIQUE DES RÉVISIONS..... | 4 |

En tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada, EDC s'engage à soutenir les exportateurs canadiens, tous secteurs confondus. La Société reconnaît toutefois que les entreprises liées au domaine de la défense et de la sécurité peuvent être exposées à des risques élevés en matière de droits de la personne, de crimes financiers et d'atteinte à la réputation, qui ne peuvent être négligés. En ce sens, EDC a mis en place une position sur la défense et la sécurité pour aiguiller ses processus de contrôle préalable et de prise de décision tout en respectant ses engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

La position sur la défense et la sécurité vise à :

- éviter qu'EDC ne cautionne des transactions fortement susceptibles de porter atteinte aux droits des personnes;
- respecter les [engagements politiques](#) actuels et pertinents d'EDC;
- évaluer les risques liés à la réputation d'EDC et aux crimes financiers.

Cette position fournit un cadre décisionnel fondé sur les facteurs de risque élevé propres aux transactions liées à la défense et à la sécurité.

S'appuyant sur une approche fondée sur le risque et les renseignements disponibles, la présente position régit l'intégration des clients et le processus d'examen des transactions pour toutes les gammes de produits d'EDC.

DROITS DE LA PERSONNE ET AUTRES CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES

Les activités du domaine de la défense et de la sécurité peuvent engendrer de graves conséquences sur le plan des droits de la personne. Étant donné la nature même des biens et services dans ce secteur et le risque d'utilisation inappropriée, les éventuelles violations des droits de la personne comprennent : les fusillades illégales, les massacres de civils, la torture ou tout autre châtiment ou traitement cruel, inhumain ou dégradant de civils ou de prisonniers de guerre. De telles violations peuvent aller à l'encontre de lois nationales et internationales, du droit humanitaire et des droits de la personne, et d'autres lois, traités ou conventions.

Dans certains pays, la vente de biens ou de services de défense ou de sécurité à des utilisateurs finaux peut entraîner de graves atteintes aux droits de la personne, puisque de telles transactions y alimentent des régimes autoritaires, répressifs et violents.

Les transactions liées à la défense et à la sécurité sont également plus susceptibles d'être associées à des risques élevés de crimes financiers et de réputation; ces risques font donc l'objet d'un contrôle préalable.

* Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

OBLIGATIONS DU CANADA

Outre les lois internationales du droit humanitaire et des droits de la personne, le Canada souscrit également à plusieurs traités et instruments internationaux qui régissent le secteur de la défense et de la sécurité et qu'EDC doit respecter. Mentionnons notamment le *Traité sur le commerce des armes (TCA)* de l'Organisation des Nations Unies, qui réglemente le commerce d'armes pour empêcher leur détournement ou l'approvisionnement de régimes répressifs, de groupes terroristes et de zones de conflit. En tant que signataire de la *Convention sur les armes chimiques*, le Canada s'engage à éliminer complètement ces armes et à assurer l'imputabilité de leurs utilisateurs. En outre, il interdit l'exportation, la vente, l'approvisionnement et l'expédition d'armes et de produits connexes aux pays visés par un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu de la *Loi sur les Nations Unies*.

EDC souscrit aux obligations du Canada dans sa position sur la défense et la sécurité.

FACTEURS DE RISQUE ÉLEVÉ

Les transactions liées à la défense et à la sécurité sont extrêmement délicates et complexes. EDC reconnaît le droit des pays d'assurer leur défense, de protéger leur sécurité nationale et de remplir leurs objectifs de maintien de la paix et d'aide humanitaire. La Société reconnaît l'importance de ce secteur pour les entreprises canadiennes et sait que le risque d'atteintes graves aux droits de la personne que posent ces transactions peut être élevé et impossible à atténuer, et exacerbé par :

- l'**utilisation finale** du bien ou du service exporté;
- l'**utilisateur final**¹ qui profitera du bien ou du service exporté;
- le **pays de destination**² du bien ou du service exporté.

1 On peut déterminer l'utilisateur final en recueillant des renseignements dans le cadre d'un contrôle préalable, si cela est possible.

2 Le pays de destination est celui où seront utilisés les biens et les services. Il ne s'agit pas forcément du siège social d'une entreprise.

3 On considère qu'un pays présente des risques élevés en matière de droits de la personne selon divers facteurs (conflits violents, violences politiques, peu d'engagement en faveur des droits civils et politiques).

4 EDC ne financera aucune transaction visant des armes controversées, lesquelles sont fortement réglementées et frappées d'interdictions en vertu de traités et de règlements internationaux.

POSITION D'EDC

- Aucun soutien ne sera accordé aux ventes de biens ou de services conclus avec des utilisateurs finaux du secteur de la défense ou de la sécurité situés dans des pays à risque accru en matière de droits de la personne.³
- Les armes et les systèmes d'armement assemblés (y compris des armes controversées, dont celles de type chimique, et les composants ou produits à double usage)⁴, ne peuvent pas faire l'objet de soutien, peu importe le marché où se trouve l'utilisateur final concerné.
- Aucun soutien ne sera accordé aux biens ou services (y compris les composants ou produits à double usage) qui contribuent à rendre opérationnels des armes ou des systèmes d'armement dans un pays à risque élevé en matière de droits de la personne.
- Si des renseignements sont manquants ou inaccessibles, et qu'il est raisonnable de croire qu'un client ou qu'une transaction irait à l'encontre de la position d'EDC, la Société présumera l'existence d'un risque élevé et n'accordera pas son soutien.
- Si la présente position ne s'applique pas à une situation donnée, c'est le processus de contrôle préalable standard d'EDC qui prévaut, incluant l'évaluation des risques relatifs aux droits de la personne.
- Dans de rares cas, des exceptions à la présente position pourraient être envisagées.

EXAMENS ET RÉVISIONS

La présente position sera revue et approuvée tous les quatre ans, voire plus fréquemment si nécessaire.

DÉFINITIONS

| Terme | Définition |
|---|---|
| Traité sur le commerce des armes | Traité multilatéral et instrument juridiquement contraignant qui régit et établit les normes courantes du commerce international des armes conventionnelles pour en prévenir et en éradiquer le commerce illégal et le détournement. Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 2 avril 2013 et entré en vigueur le 24 décembre 2014. |
| Armes chimiques | Armes qui emploient les propriétés toxiques de produits chimiques pour causer des blessures physiques, voire la mort. On entend par « produit chimique toxique » tout produit chimique qui, par son action chimique sur des processus biologiques, peut provoquer la mort, une incapacité temporaire ou des dommages permanents aux personnes et aux animaux. |
| Armes controversées | Armes interdites ou réglementées en vertu de conventions ou de traités internationaux. Sont souvent comprises les armes nucléaires, chimiques et biologiques, les mines antipersonnel, les sous-munitions et les armes à sous-munitions, les armes à l'uranium appauvri, les munitions au phosphore blanc et les armes autonomes. |
| Secteur de la défense et de la sécurité | Entreprises assurant la production ou la livraison de produits (ou de leurs composants) et de services utilisés par la Défense nationale, des entreprises de sécurité ou à d'autres fins de défense et de sécurité. |
| Utilisateur final dans le secteur de la défense | Organismes gouvernementaux comme les forces armées, l'armée, la marine, l'armée de l'air, la défense, le ministère de la Défense, la garde nationale, la milice nationale, les forces de missiles stratégiques, la police militaire et les forces paramilitaires. |
| Utilisateur final dans le secteur de la sécurité | Organismes gouvernementaux comme la garde-frontière, la garde côtière, la police, la force constabulaire, la gendarmerie, les services de protection, les organismes d'application de la loi, la garde civile, la garde civique, les compagnies de parachutistes, les agents de la paix (autres que les Casques bleus de l'ONU), les shérifs, les autorités portuaires, les rangers, les gardes de parc, la patrouille routière et la police militaire, ainsi que les entrepreneurs en sécurité et en protection rapprochée au service de l'État. Peuvent également comprendre les forces de l'ordre et d'autres entités relevant des municipalités ou des provinces. |
| Atteintes graves aux droits de la personne | Atteintes de nature particulièrement grave (dangers mortels, travail des enfants, travail forcé, traite des personnes, etc.), de grande portée (relocalisations à grande échelle, conditions de travail d'un secteur tout entier, etc.) ou auxquelles on ne peut remédier (torture, atteinte à la santé, etc.). |
| Armes | Éléments d'armement ou matériel militaire conçus pour infliger des dommages matériels ou des blessures physiques ou psychologiques et employés à des fins d'attaque ou de défense dans le cadre de combats, de batailles ou de guerres. Sont compris les composants ou les produits à double usage qui servent d'armes ou de systèmes d'armement. L'Accord de Wassenaar et les autres listes pertinentes publiées par le gouvernement du Canada peuvent être consultés pour déterminer les biens à double usage et leurs éventuelles fins défensives ou militaires. |
| Systèmes d'armement | Plateforme d'armes ou système intégré, généralement informatisé, qui sert à commander et à utiliser une arme, et qui est généralement vendu avec celle-ci. Sont compris les composants ou les produits à double usage qui servent d'armes ou de systèmes d'armement. L'Accord de Wassenaar et les autres listes pertinentes publiées par le gouvernement du Canada peuvent être consultés pour déterminer les biens à double usage et leurs éventuelles fins défensives ou militaires. |

GRILLE DE CONTRÔLE

| | |
|--|---|
| Nom de la position | Position d'EDC : Transactions liées à la défense et à la sécurité |
| Responsable de la position | Premier vice-président et responsable mondial de la gestion des risques et du développement durable |
| Surveillant de la position | Vice-président, Intégration des pratiques ESG |
| Version | 1.0 |
| Recommandée par | Vice-président, Intégration des pratiques ESG |
| Avalisée par (s'il y a lieu) | Premier vice-président, Petites entreprises et partenariats |
| Approuvée par | Premier vice-président et responsable mondial de la gestion des risques et du développement durable |
| Date d'approbation | 14 septembre 2023 |
| Date d'entrée en vigueur de cette version | 1 ^{er} janvier 2024 |
| Date d'entrée en vigueur de la première version | 1 ^{er} janvier 2024 |
| Date du prochain examen | 1 ^{er} janvier 2028 |

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

| | |
|---|--|
| Version | 1.0 |
| Approbation/Examen/Révision/Annulation | Approuvée par le premier vice-président et responsable mondial de la gestion des risques et du développement durable |
| Date | 14 septembre 2023 |
| Commentaires | Première version |